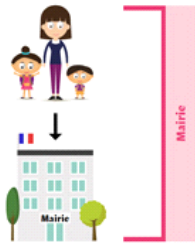


Il y a deux étapes obligatoires pour inscrire votre enfant à l'école :

1) Inscription du dossier à la Mairie

2) Admission enregistrée à l'Ecole

Toutes les étapes se feront à distance :




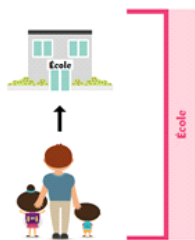
1) Inscription en Mairie

Vous devez envoyer au Bureau de Affaires Scolaires les documents demandés ci-dessous par mail à :
regie.scolaire@ville-grisolles82.fr

Liste des documents à envoyer scannés ou photographiés :

- La fiche d'inscription téléchargeable sur le site de la ville
- Le livret de famille (toutes les pages)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (assurance habitation ou facture téléphone fixe uniquement, opérateur internet, électricité, gaz, eau ou quittance de loyer établie par un organisme officiel)
- Le jugement en cas de séparation des parents
- La pièce d'identité du responsable légal
- La copie des 4 pages de vaccination du carnet de santé

 05.63.67.30.21 : si vous ne pouvez télécharger les documents, ceux-ci vous seront envoyés par courrier. La mairie transmettra alors directement ces documents à l'école ainsi que le certificat d'inscription.




2) Admission à l'école, auprès de Mme AGNES, Directrice

Remplir en ligne le formulaire d'admission :

<https://forms.gle/Dj5TCUvKpRcEad8h7>

Etape importante pendant l'été pour que votre enfant soit comptabilisé et inscrit sur les listes des classes à la rentrée.

 ce.0820860P@ac-toulouse.fr : si vous avez une difficulté, envoyez un mail à l'école, nous trouverons une solution.

L'inscription devient définitive une fois l'admission prononcée par la directrice d'école. Vous en recevrez confirmation par mail.

À savoir : Aucune admission ne sera faite par l'école sans inscription préalable réalisée auprès de la mairie.